

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Il est remis à chaque famille au moment de son inscription. Elle s'engage à en prendre connaissance et à ce que son enfant en prenne connaissance, avant d'utiliser concrètement le restaurant scolaire et/ou la garderie périscolaire.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer.

	ume			

ANNÉE 2024-2025	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE					
-1-	Ces deux services sont proposés par la commune de Lovagny, dans les locaux d'accueil situés à la Maison du Village.						
DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	La GARDERIE PERISCOLAIRE a pour objet d'assurer la surveillance des élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny en dehors des heures de classes.	Le RESTAURANT SCOLAIRE a pour objet de proposer un repas aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny et d'assurer leur surveillance pendant la pause méridienne.					
	Pendant la période scolaire, la garderie périscolaire est ouverte : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : Le matin de 7h30 à 8h30 L'après-midi de 16h30 à 18h30						
-2- JOURS	Les enfants sont confiés à partir de 7 h 30 et doivent être récupérés au plus tard à 18 h 30 , par les parents ou une personne dûment mandatée auprès du personnel encadrant.	Pendant la période scolaire, le restaurant scolaire est ouvert : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20					
ET HORAIRES	A votre arrivée, utilisez la sonnette au niveau de la porte d'entrée de la garderie pour avertir le personnel de votre présence. Ne laissez en aucun cas votre enfant arriver seul. Il doit être confié au personnel en votre présence.						
	Les dépassements d'horaires ne sont pas acceptés ; dans ce cas des pénalités sont appliquées (voir point 10 – TARIFS). Toute sortie de la garderie est définitive.						
	L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal.	L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal et des parents présents pour l'encadrement.					
-3-	Le matin, les enfants sont amenés jusqu'à l'entrée de la garderie <u>par leurs parents</u> <u>ou l'accompagnant autorisé</u> . Le passage se fait par le portail de la cour de l'école.	Les enfants de la maternelle sont pris en charge directement auprès de					
ENCADREMENT ET SURVEILLANCE	Les soirs à 16 h 30, les élèves de maternelle sont pris en charge par le personnel municipal auprès de l'enseignante ; les élèves d'élémentaire, eux, doivent se rassembler dans le hall de l'école dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel procedurant	l'enseignante dès 11 h 30. Les primaires doivent se rassembler dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel encadrant.					
	personnel encadrant. Jeux intérieurs ou dans la cour de l'école, activités diverses, adaptés à leur âge, sont proposés aux enfants.	Lorsqu'ils ne sont pas à table, les enfants jouent dans la cour de l'école. En cas de mauvais temps, les plus petits sont accueillis dans la garderie.					
		<u>Fréquence</u> : les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire s'engagent à effectuer des permanences, pour limiter les dépenses totales et par conséquent le prix du repas.					
		Ces permanences sont fixées à 3 par famille et par an. La permanence suppose une présence obligatoire de 11 h 25 à 13 h 30.					
		A titre exceptionnel, les horaires de permanence pourront être temporairement revus si les horaires de l'école sont modifiés (ex. activité piscine).					
-4-		<u>Consignes</u> : les parents doivent prendre connaissance des consignes sur leur rôle à assumer pendant l'encadrement et la surveillance des enfants. <u>Planning des permanences</u> : le planning des permanences est établi par la mairie					
PERMANENCE DES PARENTS		par trimestre (sauf pour le mois de septembre). Au préalable, un calendrier est envoyé par trimestre à chaque famille par mail (adresse de facturation). Vous devrez proposer 9 dates (obligatoirement 3 par mois). La date retenue vous sera communiquée par mail avec une copie du planning initial ou par papier sur demande. En cas d'absence de réponse, de réponse hors délais, une date sera fixée d'office.					
		En cas d'impossibilité d'assurer sa permanence, <u>le parent doit s'arranger</u> pour permuter avec un autre parent ou trouver une autre personne pour le remplacer (famille, personne de confiance). Les tableaux sont mis à jour par le périscolaire, vous pouvez les consulter à l'école ou à la garderie.					
		Le planning définitif est affiché à l'école et consultable sur « le portail famille ».					
		<u>Pénalité</u> : le parent qui n'assurerait pas sa permanence obligatoire se verra appliquer une pénalité (voir point 10 – TARIFS).					
-5- REPAS ET	Les goûters sont fournis par la commune et confectionnés sur place par le personnel municipal. Ils sont servis de 16 h 30 à 17 h. Pas de sortie possible de 16h30 à 17h. Il est interdit de venir à la garderie avec son goûter.	Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés par liaison froide. Le même menu, complet et équilibré, est proposé à l'ensemble des enfants. Hormis le lundi, le pain est fourni par la boulangerie artisanale de Lovagny. Les enfants sont aidés pour manger et incités à goûter à tous les plats.					
PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ	Plan d'Accueil Individualisé (PAI) : allergies alimentaires, diabète, autres problèmes entation d'une ordonnance médicale. <u>Un entretien avec la famille sera indispensable</u> .						
	Les inscriptions aux services périscolaires se font via « le portail famille » sur le logiciel : https://www.logicielcantine.fr/lovagny Les familles utilisant déjà ce logiciel devront mettre à jour leurs informations et intégrer les justificatifs à jour. Les nouvelles familles recevront automatiquement leur code d'accès au logiciel 3D Ouest afin d'activer un compte personnel et de compléter un dossier d'inscription.						
-6- MODALITÉS	Les justificatifs (assurance, vaccins) devront être scannés et mis en ligne sur le logiciel. Les parents qui n'ont pas la possibilité de scanner les documents devront les déposer en mairie. De plus, le dossier comprendra l'acceptation dudit règlement, signé et approuvé par les représentants légaux de l'enfant fréquentant les structures municipales.						
D'INSCRIPTION	Nota : Une assurance responsabilité civile extra-scolaire individuelle accident est obligatoire pour chaque enfant. Bien indiquer sur le logiciel les personnes mandatées pour récupérer votre enfant en précisant leur nom, téléphone, lien de parenté,						
	Tout enfant non inscrit préalablement ne pourra être pris en charge. Attention: vous devez être à jour du règlement de la totalité des factures N-1, pour pouvoir faire valider l'inscription pour l'année en cours (N).						

ANNÉE 2024-2025	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE					
	Les inscriptions hebdomadaires POUR LES 2 SERVICES sont à effectuer en se connectant sur le site https://www.logicielcantine.fr/lovagny						
-7- INSCRIPTIONS HEBDOMADAIRES	Elles doivent être saisies sur le logiciel AU PLUS TARD LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI LE JEUDI AVANT 12H POUR LE VENDREDI Une inscription à l'année peut également être saisie si les jours et les horaires	Elles doivent être saisies sur le logiciel au plus tard LE MERCREDI à 22 HEURES pour la semaine suivante. Pour une inscription à l'année, si les jours et les horaires sont réguliers, la démarche doit être effectuée directement par le parent en validant semaine par semaine (le logiciel ne permettant pas encore de valider annuellement)					
	Elles doivent être saisies sur le logiciel AU PLUS TARD LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI LE JEUDI AVANT 12H POUR LE VENDREDI	Les demandes d'annulations exceptionnelles, pour maladie enfant uniquement (et non pour des RDV médicaux), sont à soumettre par mail (et seulement par mail) aux services périscolaires à l'adresse suivante : periscolaire-lovagny@orange.fr Aucune annulation ne sera gérée par la mairie ni par l'école					
-8- ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES	Aucune modification ne sera tolérée pour le jour-même. La facturation correspondante sera établie. Veuillez noter que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il n'est pas possible et toléré de récupérer votre enfant à 16h30 à la sortie de l'école alors même qu'il est inscrit à la garderie. Il est nécessaire d'attendre 17 h pour le récupérer.	En tout état de cause, aucune modification ne sera acceptée le jour-même car les repas sont déjà livrés par le prestataire. Le repas non pris sera donc facturé. En cas de force majeure uniquement, si inscription le jour-même, le repas sera facturé 10.00 €. Lors de sorties scolaires prévues à l'avance, le service périscolaire décochera automatiquement les repas pour la ou les classes concernées. Si un enfant n'effectue pas la sortie et reste à l'école, le parent devra prévenir le périscolaire minimum la veille avant midi pour réinscrire son enfant.					
	- Le jour même, si absence de l'enseignant sans remplacement et sans accueil de l'enfant à l'école, le repas ne sera pas facturé - Si les parents ont été informés du remplacement de l'enseignant la veille, le repas sera facturé même si l'enfant ne vient pas - Si l'enfant n'est pas présent à l'école le matin, il ne pourra pas être accepté à la cantine à 11h30 même si le repas a été réservé						
-9- DISCIPLINE ET REGLES A RESPECTER	Afin de renforcer la communication entre les parents et le personnel encadrant, une fiche de réflexion a été mise en place. Cette fiche a pour objet d'informer les du comportement non respectueux de leurs enfants.						
	Toute inscription fait l'objet de frais de dossier, calculés comme suit, <u>par famille</u> : utilisation d'1 seul service municipal16.00 € utilisation de plusieurs services24.00 €						
	Les tarifs tiennent compte des frais de personnel, du goûter et charges de Les tarifs tiennent compte des frais de nourriture, personnel et charges de fonctionnement (électricité, chauffage, assurances,). Prix d'un repas Le matin						
	½ h	Plein tarif					
-10-	1 h	Tarif réduit (quotient familial < ou = 720)4.25 €					
TARIFS	Le soir	Tarif réduit (quotient familial < ou = 625)3.00 €					
	1ère 1/2 heure avec goûter2.15 €						
	par ½ h suivante1.55 €	Tout repas pris par un enfant non inscrit (incluant pénalité) 10.00 €					
	Toute ½ h commencée est due. Pour les enfants accueillis sans inscription préalable, les tarifs	Les tarifs sont appliqués sur présentation de la notification du quotient familial CAF de l'année en cours, basés sur les revenus de l'année précédente. Sans présentation de ce document, le plein tarif sera appliqué. La prise en compte du nouveau tarif sera prise					
	présentés ci-dessus seront multipliés par 2.	en compte le mois suivant la remise du document en mairie.					
	En cas de non-annulation de la garderie justifiée par écrit, la 1 _{ère} demi-heure sera facturée ; de même que toute absence non justifiée. Après 3 notifications pour dépassement d'horaires le soir après 18 h 30 ,	une pénalité de 40 € par absence sur la facture mensuelle (ex : 3 abs. = 120 €)					
	une pénalité de 40 € sera appliquée sur la facture mensuelle. En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis par courrier que						
-11-	La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u> . Elle regroupe restauration et garderie sur un même document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin. Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 10%) sera automatiquement appliquée sur la facture du mois suivant.						
MODALITES DE PAIEMENT	Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directement en mairie).						
	En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.						
-12- MATERIEL DES ENFANTS	Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie.						
-13- PHOTOS	Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de supprimer la photo. Si vous refusez que les images de votre enfant soient utilisées, merci de bien vouloir adresser à la mairie de Lovagny, un courrier d'opposition.						
-14- LOI SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTES	Les informations recueillies dans le cadre de la gestion des services périscolaires font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas, à la gestion de l'affluence, au règlement des factures et à la correspondance entre les familles et la Commune. Leurs destinataires sont les Services municipaux. Conformément à la loi, chaque famille dispose d'un droit d'accès aux informations et de leur rectification qui la concerne. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser en mairie.						
Mairie de LOVAGNY – 50, route de Poisy – 74330 LOVAGNY Tél : 04.50.46.23.37 – mail : mairie.lovagny@wanadoo.fr (facturation) Periscolaire : 04 50 08 49 12 – mail : periscolaire.lovagny@orange.fr (réservations ou annulations)							